

**Classement ICPE détaillé du site**

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2560-1	<p>Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1 000 kW</p> <p>Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1 000 kW</p>	<p>Parc de machines-outils pour le travail mécanique des métaux et alliages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2023 : 46 machines-outils, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est de 1 123 kW ;</li> <li>▪ 2028 : 106 machines-outils, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est de 3 339 kW ;</li> </ul>	E
2561	<p>Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages</p>	<p>Deux fours de traitement thermique pour trempe des aciers inox :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un four électrique Meci Fours XHT 075, d'une puissance de 6 kW ;</li> <li>▪ un four électrique Nabertherm N 17/HR, d'une puissance de 6,4 kW.</li> </ul>	DC
2565-2-b	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant :</p> <p>b) Supérieur à 200 L, mais inférieur ou égal à 1 500 L</p>	<p>Deux lignes de traitement de surface par bain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une ligne de nettoyage / passivation, composée des cuves de traitement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une cuve de dégraissage de 70 L ;</li> <li>- une cuve de passivation citrique de 70 L ;</li> <li>- une cuve de passivation nitrique de 70 L ;</li> <li>- une cuve de nettoyage avec passivation FISA de 270 L ;</li> <li>- une cuve de lessive de finition de 70 L ;</li> </ul> </li> <li>soit un volume de 550 L.</li> <li>▪ une ligne de nettoyage/polissage électrolytique, composée des cuves de traitement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une cuve de dégraissage de 70 L ;</li> <li>- une cuve de polissage électrolytique de 150 L ;</li> <li>- une cuve de passivation nitrique de 70 L ;</li> <li>- deux cuves de 250 L remplies de billes en polymère chargées d'acide dans une machine D Lyte pour de l'electro polissage à sec soit 500 L ;</li> </ul> </li> <li>soit un volume des cuves affectées au traitement de 770 L.</li> </ul> <p>soit un total de dix cuves affectées au traitement pour un volume de 1320 L.</p>	DC

2565-4	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.</p> <p>4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 L</p>	<p>Huit machines de vibro-abrasion, correspondant aux capacités suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ trois cuves de 50 L ;</li> <li>▪ une cuve de 60 L ;</li> <li>▪ trois cuves de 73 L ;</li> <li>▪ une cuve de 100 L ;</li> <li>▪ une cuve de 115 L ;</li> </ul> <p>soit un volume de neuf cuves affectées au traitement de 571 L.</p>	DC
2575	<p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW</p>	<p>Parc de dix cabines de sablage, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est de 9 kW.</p>	NC
2925	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW</p> <p>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.</p>	<p>Deux zones de charge d'accumulateurs d'une puissance totale inférieure à 50 kW.</p>	NC
2940-2	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre étant :</p> <p>b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j</p>	<p>Application de peinture par enduction pour le marquage de pièces : la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est de 56 kg/an, soit environ 250 g/jour ouvré.</p>	NC
4130-2	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation</p> <p>2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t</p>	<p>Stockage et utilisation de mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation : antibactérien pour les huiles de coupe, catalyseur de brillance pour la peinture, pour un volume total de 20 L.</p>	NC
4320	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t.</p>	<p>Stockage et utilisation d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1, pour une masse totale de 10 kg.</p>	NC